

Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8
www.rr.be.ch
info.regierungsrat@sta.be.ch

Conseil de la CEAT
Mme Jacqueline de Quattro, présidente
M. Jérôme Chenal, secrétaire général
Mme Marilyne Andersen, doyenne de
l'ENAC
EPFL-ENAP-BP 3235
Station 16
1015 Lausanne

Berne, le 13 septembre 2017

N° d'ACE: 943/2017
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Notre référence: 800-2003-158
Votre référence:
Classification: Non classifié



Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT) : dénonciation de la Convention du 9 juillet 1973 avec les modifications du 26 novembre 1998

Madame la Présidente,

Madame la Doyenne,

Monsieur le Secrétaire général,

La convention mentionnée sous rubrique, dans sa forme datant de 1998, liait le Conseil Fédéral, l'EPFL, les cantons romands ainsi que le canton de Berne et la CUSO. Cette convention a été signée par les gouvernements cantonaux entre mars et août 1999. Depuis lors, la CUSO s'est retirée du financement de la CEAT et elle ne siège plus au Conseil. La convention prévoit les activités suivantes pour la CEAT :

- enseignement de 3ème cycle et contribution, à la demande des Hautes écoles, à des enseignements de 2ème cycle en aménagement du territoire,
- recherche en aménagement du territoire,
- mandats pratiques en aménagement du territoire, dans la mesure où ceux-ci font progresser l'état des connaissances, et
- information sur ses travaux envers les pouvoirs publics et l'opinion publique.

Les cantons participent au financement de la CEAT à hauteur de 221 000 francs selon la clé de répartition suivante :

<i>Canton</i>	<i>Contribution annuelle</i>
Berne	CHF 15'800.-
Fribourg	CHF 30'400.-
Genève	CHF 48'200.-
Jura	CHF 7'200.-
Neuchâtel	CHF 27'400.-
Vaud	CHF 68'000.-
Valais	CHF 24'000.-
Total	CHF 221'000.-

Or aujourd'hui force est de constater que :

- Le Conseil de la CEAT ne s'est plus réunit de manière régulière depuis 2015 (une seule séance le 11 février 2016) ;
- Des difficultés financières ont été signalées les années où un budget et un état financier ont été présentés ;
- Les rapports annuels d'activités et les comptes ont été remis tardivement au Conseil de la CEAT à plusieurs reprises ;
- Une convention pour un financement par l'Office fédéral n'a pas abouti ;
- Suite au retrait de la CUSO, les universités ont refusés de contribuer au fonctionnement de la CEAT ;
- La CEAT est passée à côté de la révision de la LAT notamment en termes de soutien et d'information aux cantons ;
- Les buts d'enseignement et de formation ne sont plus atteints depuis plusieurs années.
- La CEAT est désormais gérée selon les critères de tout institut rattaché à l'École polytechnique fédérale et les chercheurs qui lui sont rattachés ne sont engagés principalement que pour la durée de leurs travaux de thèse. Dès lors, il est difficile de connaître le profil de compétences dont dispose la CEAT aujourd'hui ;
- Il existe clairement un doublon entre les activités de la CEAT et celle de VLP-ASPAN, ce qui implique un effort financier supplémentaire pour les cantons ;
- Les montants versés par les cantons ne sont plus en adéquation avec les prestations convenues et attendues de la CEAT ;
- Aux termes de l'article 11 de la Convention instituant la CEAT, celle-ci devait être ré-examinée après une période de 3 ans et peut être modifiée s'il y a lieu.
- En l'absence de disposition topique en son sein, s'agissant d'une convention, chaque membre peut s'en départir sans forme particulière ;
- Dans sa séance du 9 février 2017, la CDTAPSOL, après avoir entendu la présidente de la CORAT et le secrétaire général de la CEAT, recommande une dissolution de la CEAT et suggère à ses membres de se retirer d'ici au 1er janvier 2018.

Au vu des éléments qui précèdent, le Canton de Berne a décidé

1. De maintenir sa participation au financement de la CEAT uniquement pour l'année 2017.
2. De dénoncer la Convention du 9 juillet 1973 relative à la Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT) pour le 1er janvier 2018 et de se retirer de toutes ses instances dès cette date.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Madame la Doyenne, Monsieur le Secrétaire général, nos salutations distinguées.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Madame la Doyenne, Monsieur le Secrétaire général, nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil-exécutif

Le président



Bernhard Pulver

Le chancelier



Christoph Auer

Destinataires

- Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
- Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)